



## Recours sur demande préalable

Par **Paquita93**, le **27/08/2020 à 22:24**

Après avoir obtenu la validation mairie pour un changement de destination sans travaux j'ai sollicité l'AG de copropriété pour valider cette transformation

un seul propriétaire qui représente 20% des millièmes s'est opposé

j'ai 2 questions

- la validation de l'accord est elle donnée à la majorité ?
- le copropriétaire qui a voté contre peut il faire un recours en mairie ? Avec quel argument possible ?

un grand merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **28/08/2020 à 14:50**

BONJOUR et merci de bien vouloir respecter les CGU.

Oui, lorsque cela s'avère nécessaire, selon le règlement de copropriété relatif à la destination de l'immeuble, l'autorisation et la modification du règlement qui en découle doivent faire l'objet d'un vote à l'unanimité des copropriétaires sauf si le règlement prévoit d'autres conditions.

Par **youris**, le **28/08/2020 à 16:33**

bonjour,

un recours par un copropriétaire contre une décision de son A.G. se fait au tribunal judiciaire et non à la mairie.

en copropriété, il existe plusieurs types de majorité.

salutations

Par **Paquita93**, le **28/08/2020** à **19:11**

Merci pour votre réponse